Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260707-2026_054-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 23 juin 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
RENOUVELLEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS d'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, Adjoints ; BERTHELOT Christian, BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme
Absente excusée : LEMONNIER Anne-Sophie, adjointe (pouvoir à LECUYER Arnaud)

Secrétaire de séance :

M. DUMOULIN Bruno

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins en milieu scolaire, périscolaire et technique,

Considérant que la Commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 02/05/2023, le Conseil Municipal avait décidé la création de deux emplois contractuels d'adjoint technique polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 31 heures pour l'un et de 22 heures pour l'autre du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Ces contrats avaient été renouvelés dans les mêmes conditions par

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260707-2026_054-DE

délibération en date des 25/06/2024 et 27/05/2025

Monsieur le Maire propose de renouveler ces contrats pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler les deux emplois d'adjoint technique à temps non complet du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 avec une DHS de 31 heures pour l'un et de 22 heures pour l'autre.

- décide que la rémunération se fera suivant le 4ème échelon de la grille d'adjoint technique soit indice brut : 371

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Bruno DUMOULIN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 juin 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 30 juin 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-POLAN (Côtes-d'Armor)